



COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-19
Séance du 17 AVRIL 2026

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DE COMITÉS MUNICIPAUX ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Date de la convocation : Le 13 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : **14**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **01**

NÉDELLEC Gwenaëlle donne procuration à FOURNIER Jean-Pierre,

Absents : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/6 soit 2.50) :

- 4.80 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Ensemble » (12/2.50), soit **4 sièges**

- 1.20 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « La cohésion en avenir » (3/2.50), soit **1 siège**.

La composition des commissions municipales sera fixée à six membres, le maire en étant président de droit, selon la répartition suivante :

- quatre sièges pour le groupe des conseillers municipaux de la liste « Ensemble » ;
- un siège pour le groupe des conseillers municipaux de la liste «La cohésion en avenir»;

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations proposées, par vote à l'unanimité.

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des nouveaux membres des commissions municipales.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal de :

DÉCIDER de créer les commissions municipales comme ci-après proposé :

1. Finances :

- M. Pierre VIÉ
- Mme Sophie GILLIOT
- M. David COMBES
- M. FOURNIER Jean-Pierre

2. Voirie

- M. Pierre VIÉ
- Mme Sophie GILLIOT
- M. David COMBES
- M. Jean-Pierre FOURNIER

DÉCIDER de créer les comités consultatifs comme ci-après proposé :

1. Sécurité, Prévention et Environnement

- Responsable : M. David COMBES
- Délégué : M. Christian FERRÈRES
- Elu : M. Pierre VIÉ
- Elue : Mme Sophie GILLIOT
- Elu : M. Christian GUIPET
- Membres : 5 administrés désignés ultérieur

2. Enfance et Jeunesse

- Responsable : M. David COMBES
- Déléguée : Mme Marjorie MAS
- Elus : Mme Hélène WALSH et Mme Céline OTH

- Elue : Mme Gwenaëlle NÉDELLEC
- Membres : 5 administrés désignés ultérieurement

3. Chemins

- Responsable : M. Pierre VIÉ
- Délégué : M. Christian FERRÈRES
- Elu : Mme Sophie GILLIOT, Mme Hélène WALSH et M. Yves VIAN
- Elu : M. Christian GUIPET
- Membres : 7 administrés désignés ultérieurement

4. Patrimoine

- Responsable : M. Pierre VIÉ
- Délégué : M. Christian FERRÈRES
- Elu : Mme Sophie GILLIOT, Mme Marie-Christine NORVEZ et M. Yves VIAN
- Elue : Mme Gwenaëlle NÉDELLEC
- Membres : 5 administrés désignés ultérieurement

5. Culture

- Responsable : Mme Sophie GILLIOT
- Déléguée : Mme Hélène WALSH
- Elus : Mme Marjorie MAS, Mme Céline OTH et M. Morgan CANDAU
- Elu : M. Jean-Pierre FOURNIER
- Membre : 6 administrés désignés ultérieurement

6. Social et Aînés

- Responsable : Mme Sophie GILLIOT
- Déléguée : Mme Céline OTH
- Elus : Mme Hélène WALSH, Mme Marjorie MAS et M. Yves VIAN
- Elu : M. Christian GUIPET
- Membres : 6 administrés désignés ultérieurement

7. Animation

- Responsable : M. David COMBES
- Délégué : M. Jacques BETRIU
- Elus : M. Yves VIAN et M. Morgan CANDAU
- Elue : Mme Gwenaëlle NÉDELLEC
- Membres : 5 administrés désignés ultérieurement.

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant,
DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
 Le 17 avril 2026,

Affichée le : 30/04/26

Publiée le : 30/04/26

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

CANDAU Morgan



Le Maire,

 THERON-CHET Marie-Christine


